

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°08.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

Le vendredi 12 février 2021 à 14 heures 30.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI, Julien PERETTI

Date de la convocation

01/02/2021

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI

Date d'affichage

15/02/21

Le quorum est atteint : oui non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Objet de la délibération : Création d'un poste saisonnier

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée;
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président expose au Conseil que, compte tenu de l'accroissement de l'activité en fonction de la saison, il convient de créer un poste d'agent contractuel répondant aux besoins du service technique.

L'intéressé sera recruté conformément à l'article 3 de la loi n°2012-347, pour faire face à un accroissement temporaire (durée des contrats : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) ou saisonnier d'activité (durée des contrats : 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs)

D08/2021

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 354, majoré 330, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial s'il y a lieu.

Les besoins sont les suivants :

- Un agent à temps complet du 14/06/2021 au 13/08/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ✓ APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, de créer cet emploi ;
- ✓ DIT que le tableau des effectifs 2021 sera complété en ce sens ;
- ✓ DIT que les dépenses résultant de ces créations seront affectées au Budget M14 2021 Chapitre 64.
- ✓ DONNE délégation à l'exécutif de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

